

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2025-025

Portant règlementation de la circulation route de Pelvoux - RD994E - Les Claux

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire ;

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ainsi que les articles L1111-1 à L1111-6 ;

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la permission de voirie délivrée par le Département des Hautes-Alpes par arrêté du 27 mars 2025,

Vu la demande de l'entreprise CONIL TP, chargée des travaux, en date du 31 mars 2025,

Considérant les travaux à entreprendre pour raccorder aux réseaux eau potable et télécommunication, la maison individuelle de Mr BRUNEL Alain, lieu-dit les Claux.

ARRETE

Article 1 : La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie, par alternat, réglé par feux tricolores, sur la route de Pelvoux (RD994E), au lieu-dit les Claux :

- du mardi 1^{er} avril, 8 heures au mercredi 2 avril 2025, 17 heures.

La vitesse sera limitée à 30 km/heure et le stationnement sera interdit, au droit du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire sur la zone de travaux sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière susvisée.
Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise CONIL TP, chargée des travaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'Argentière-la-Bessée.
- Monsieur le Chef du centre de secours de Vallouise-Pelvoux, SDIS05
- Monsieur le directeur de la Maison Technique du Département des Hautes-Alpes de Briançon,
- L'entreprise CONIL TP, chargée des travaux

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 31 mars 2025

Madame le Maire
Gaëlle Moreau



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.